

## NOUVEAU SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Soucieux de valoriser les richesses de l'Anjou, le Département soutient l'installation de signalétiques touristiques sur son territoire pour les sites de visites, les parcs et les bases de loisirs.

Un nouveau dispositif a été élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés et adopté en session du Conseil départemental en mai 2017.

### UNE NOUVELLE AMBITION

❖ 5 enjeux :

- Faciliter l'accès aux sites,
- Valoriser les richesses du département,
- Privilégier la qualité,
- Cadrer et réguler la signalisation touristique,
- Conserver une souplesse permettant de s'adapter aux cas particuliers.

### LES SITES CONCERNES

❖ Trois catégories de sites :

- Les sites de visite (châteaux, musées, parcs et jardins, parc animaliers, ...)
- Les parcs de loisirs,
- Les bases de loisirs.

### LES NOUVEAUX PRINCIPES DU SCHEMA DE SIGNALISATION

❖ Trois niveaux de classement conservés : niveau I, II et III



Niveau I



Niveau II



Niveau III

- ❖ Une analyse multicritères conduisant à définir le niveau de classement
- ❖ Un outil permettant aux sites de procéder à leur auto-évaluation
- ❖ Un classement valable pour une durée de 5 ans
- ❖ Pour les sites déjà signalés : un délai de 2 ans pour confirmer ou infirmer le classement

## UN NOUVEAU MODE DE DETERMINATION DES NIVEAUX D ECLASSEMENT

- ❖ La fréquentation reste la clé d'entrée avec une modification des seuils :

3 tranches de fréquentation			
<b>Pour les sites de visite</b> <i>(nb de visiteurs par an)</i>	plus de 40 000	de 10 000 à 40 000	moins de 10 000
<b>Pour les parcs de loisirs</b> <i>(nb de visiteurs par an)</i>	plus de 50 000	de 10 000 à 50 000	moins de 10 000
<b>Pour les bases de loisirs</b> <i>(nb de visiteurs par an)</i>	plus de 80 000	de 20 000 à 80 000	moins de 20 000

- ❖ Des modalités d'ouverture :

- ouverture estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août/6 jours sur 7, à raison de 4 heures par jour),
- ouverture large (en avant/et arrière-saison).

- ❖ Des prérequis :

- Respecter la Loi Grenelle II sur les pré-enseignes,
- Renseigner l'observatoire départemental d'Anjou tourisme concernant les statistiques de fréquentation.

- ❖ Des critères de qualité :

- Des critères obligatoires,
- Des critères recommandés.

En cohérence avec la démarche Qualité tourisme, ces critères portent sur :

- Le dépliant,
- Le site internet,
- La première impression,
- La visite,
- Les services,
- L'appartenance Anjou,
- L'anglais.

Le niveau de satisfaction aux critères recommandés permet de déterminer le niveau de classement.

## UN PARTAGE DES FRAIS DE SIGNALISATION

- ❖ La pose reste assurée par le Département.

- ❖ Un partage des frais d'études graphiques et de fournitures pour les sites de niveau I et II.

Exemple de coût total pour un dispositif complet :

- Pour une signalisation de niveau I : **de 9 000 € à 14 000 € HT** (hors pose),
- Pour une signalisation de niveau II : **de 500 € à 2 500 € HT** (hors pose).

- ❖ Gratuité conservée pour les sites de niveau III.